

PROCÈS-VERBAL
Séance du 18.06.2026

Étaient présents : Mmes KELLER Wendy, BRITSCHER Morgane, CAPELLE Stéphanie, DUMAS Valérie, RUGGERI Stéphanie, Mrs ALBRECH Sébastien, GAZIN Jean-Christophe, COUSIN Guy,

Absents excusés : Monsieur DOSDAT Livier, Monsieur VERRIER Antoine
Monsieur PIERRE Jordan donne procuration à Madame DUMAS Valérie

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.06.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 18 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laetitia ARTIS.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents cette délibération.

Pour : 11

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME Madame Laetitia ARTIS secrétaire de séance.

Pour : 11

**DELIBERATION N° 2026-028 : DELIBERATION MODIFICATIVE 2026-015 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier, à la demande de la Préfecture, la délibération n° 2026 - 015 du 26.03.2026 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 50% du montant des travaux.

POUR : 09

DELIBERATION N° 2026-029 : REPRISE EXCEPTIONNELLE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL
--

Dans le cadre du projet de clôture du budget « lotissement », il est proposé au conseil municipal de reprendre le solde de l'emprunt affecté à ce budget annexe à hauteur de **173 315.09 €** au budget principal.

L'affectation de cette ressource à long terme et le besoin de financement du déficit du lotissement conduisent à réévaluer les mises en réserves capitalisées au titre des exercices antérieurs.

Ainsi, afin de rétablir les équilibres financiers, soit de régulariser le déficit de fonctionnement du lotissement par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, l'excédent de fonctionnement capitalisé devra faire l'objet d'une reprise partielle exceptionnelle.

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est une procédure dérogatoire, qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou une partie de l'excédent d'investissement.

Les Collectivités territoriales peuvent procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2025 (résultat d'investissement cumulé retraité des restes à réaliser) ;

- Cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts) ;

- Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Considérant que présenter et voter un budget insincère est irrégulier et s'oppose aux principaux principes budgétaires des collectivités territoriales rappelé par le CGCT,

Considérant que les trois conditions cumulatives citées ci-dessus sont respectées,

Considérant l'avis préalable du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement au 31 décembre 2025 et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- **DECIDE**, préalablement à la clôture, le transfert budgétaire de l'emprunt du budget « lotissement » pour le capital restant dû au 30/04/2026, soit 173 315.09 €, au budget principal ;
- **AUTORISE** en conséquence Madame la Maire à procéder à la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement capitalisé jusqu'à la clôture du budget lotissement en 2025 de 173 315.09 € en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget de la commune :

o - Une dépense d'investissement : Débit du 1068 (chapitre 040) - Autres réserves (Excédents de fonctionnement capitalisés)

- Une recette exceptionnelle de fonctionnement : Crédit du 777 (chapitre 042) - Autres produits exceptionnels

POUR : 09

DELIBERATION N° 2026-030 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le conseil municipal de la commune d'Aulnois-sur-Seille doit procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, Madame KELLER Wendy, comme membre de la CLECT

POUR : 09

DELIBERATION N° 2026-031 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La Maire d'Aulnois-sur-Seille, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 07

ABSTENTION : 02

RÉSERVOIR D'EAU AULNOIS SUR SEILLE

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal présent que le réservoir d'eau n'étant pas sécurisé la SEBVF se propose de le racheter pour l'euro symbolique et de le sécuriser.

Certains conseillers ayant plusieurs questions à ce sujet il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil Municipal et de ne pas délibérer. Les réponses seront apportées lors du prochain conseil.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Après une première rencontre les jeunes participants au conseil municipal souhaiteraient :

- ♦ La réfection du city. Il est proposé de voir avec eux comment changer le filet des buts et comment ôter les paniers de basket dangereux.
 - ♦ Au niveau de leur cabane ils voudraient aménager le cul de sac, faire des bancs et des tables en récupérant des palettes de bois, faire une aire de pique-nique.
- Un fléchage va être mise en place pour proposer un parcours de promenade.

➔ Le prochain Conseil municipal des jeunes aura lieu un samedi. Les autorisations parentales et les formulaires de droit à l'image ont été demandés aux responsables légaux.

BAUX DE FERMAGE ET/OU PARCELLES

Monsieur COUSIN, Monsieur DRANT et la Maire ont fait le point sur les baux de fermage et sur les parcelles. Quelques terrains semblent exploités mais sans contrat.

Un travail va être effectué cet été avec la secrétaire de mairie pour faire le point sur toutes les parcelles de la commune.

Un point doit être également fait sur les baux précaires pour savoir quoi faire des terrains car c'est un manque à gagner pour la commune.

PROJET VÉGÉTALISATION

Un rendez-vous avec l'entreprise ROUGIEUX a eu lieu. Une visite du village a été faite. Il est proposé dans un premier temps de faire des aménagements sur la place, devant la salle des fêtes. Des plantes grimpantes seront installées. Pour ce qui est de la structure il est possible de faire des devis auprès de l'entreprise Gautier ou P2P à Bioncourt.

Près de la source, dans les auge, il est également possible de végétaliser pour mettre en avant ce secteur. Ainsi que le long de la Seille, à côté du lavoir.

La fédération de chasse indique qu'il faut végétaliser de manière intelligente pour qu'il y ait un lien entre les végétaux à l'extérieur du village et ceux à l'intérieur. Ils subventionneraient à hauteur de 80%.

Une subvention pour les particuliers est également possible à hauteur de 80% pour les arbres et les haies. Une réunion publique va être organisée. Deux dates sont proposées le 02 ou le 04.07.2026. Des tracts seront mis dans les boîtes aux lettres pour informer les habitants.

La fédération de chasse propose de faire un verger pédagogique le long de la Seille près du lavoir. Des panneaux pédagogiques seraient installés avec des données sur les végétaux et les animaux. Cela coûterait 600 € pris en charge dans la subvention. Pour que les subventions s'appliquent il faut un minimum de 5 essences.

Madame ROUGIEUX préparera les devis et les fera suivre à la fédération de chasse car il travaille ensemble sur ce type de projet.

PROBLÈME CHIEN MONSIEUR CHOQUERT

Monsieur CHOQUERT a rendez-vous en mairie le 25.06.2026 pour régler avec lui, de façon amiable, les problèmes liés à son chien.

Le procureur de la République a été sollicité à cet effet. C'est lui qui nous a conseillé de convoquer Monsieur CHOQUERT et de lui adresser l'intégralité des courriers et / ou message. Une expertise de comportement du chien doit être faite par un vétérinaire. Et les habitants et/ou autres chiens agressés par la chienne de Monsieur CHOQUERT doivent porter plainte s'ils le souhaitent.

ÉLÉMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION

Une taxe peut être appliquée concernant le confort des locaux d'habitation (ex : salle de bain, toilette, ...). La Maire y est favorable. Cela représentera à priori entre 20 et 30 € de plus par an/ par foyer. Un certificat administratif sera envoyé au service compétent pour notification de cette décision.

Dates à retenir

- | | |
|---------------------|--|
| ✓ 19.06.2026 | Rendez-vous avec les pompiers pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde |
| ✓ 23.06.2026 | Réunion SIVOM des Armoises |
| ✓ 24.06.2026 | Réunion à la communauté de communes à Delme |
| ✓ 25.06.2026 | RDV avec Monsieur CHOQUERT (problème avec son chien) |

Flash Infos

- ✓ Appartement au-dessus de la mairie est loué
- ✓ Défibrillateurs dans le village. Les pompiers n'ont pas cette compétence.
- ✓ Panneau Voisin Vigilant. La gendarmerie ne s'en occupe pas. C'est à charge de la mairie.
- ✓ Panneau attention école devant l'école, interdiction de fumer et chien en laisse à l'aire de jeux : à prévoir par la mairie
- ✓ Poubelles, tables de pique-nique : en attente des devis
- ✓ Borne prise électrique pour refaire le tableau près de la place : commande matériel en cours
- ✓ Traçage passage piéton, ligne stop, ... : faire des demandes de devis

- ✓ Emission des racines et des ailes fera des prises au niveau du Château

A Aulnois-sur-Seille, le 23 juin 2026

Le secrétaire de séance
ARTIS Laetitia

La Maire :
KELLER Wendy